

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC : RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DES INSPECTIONS DE 2022

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) assure la surveillance réglementaire des cabinets qui audient les états financiers annuels des émetteurs assujettis canadiens. Le présent rapport donne un aperçu des thèmes et des points de vue découlant des travaux d'évaluation de la qualité de l'audit que nous avons menés jusqu'à maintenant en 2022. Nos évaluations réglementaires préliminaires de 2022 ont montré que les dossiers comportant des constatations importantes¹ comptaient pour moins de 10 % des dossiers de trois des quatre principaux cabinets d'audit, et ces derniers continuent d'améliorer leur système de gestion de la qualité. Toutefois, nous continuons d'observer un nombre élevé de constatations importantes pour les cabinets inspectés non annuellement. Les résultats des inspections d'autres cabinets inspectés annuellement seront présentés dans notre rapport annuel en mars 2023. Deux retraitements d'états financiers découlant de nos inspections ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2021.

¹ Constatations importantes - Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Le présent rapport intermédiaire met également en lumière nos observations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité², de l'indépendance et de l'objectivité des auditeurs. Il donne également un aperçu de nos activités liées à la culture des cabinets et les résultats des revues thématiques sur le climat, la fraude et la continuité de l'exploitation. Des considérations générales pour les comités d'audit y sont également incluses alors que les préparatifs d'audit de fin d'exercice commencent. **Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit et d'autres participants aux marchés financiers.**

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Évaluations de la qualité de l'audit



Inspections des dossiers de mission



Nous avons effectué 61 des 67 inspections de dossiers prévues dans les quatre principaux cabinets d'audit du Canada, et sept de ces dossiers ont fait l'objet de constatations importantes. Par comparaison, sept constatations importantes avaient été relevées parmi les 75 inspections effectuées en 2021. Moins de 10 % des dossiers de trois des quatre cabinets comportaient des constatations importantes. Plus de 20 % des dossiers d'un cabinet comportaient des constatations. Le CCRC a établi une cible selon laquelle pas plus de 10 % des dossiers doivent faire l'objet de constatations importantes.

À ce jour, nous avons également finalisé 12 inspections de dossiers dans des cabinets inspectés non annuellement, et nous avons relevé des constatations importantes dans 11 de ces dossiers. Le nombre de constatations relevées dans bon nombre des cabinets inspectés non annuellement demeure trop élevé. Les inspections des autres cabinets inspectés annuellement sont en cours. Elles seront terminées plus tard cet automne, et les résultats seront présentés dans notre rapport annuel en mars 2023.

Depuis le début de 2022, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour six dossiers de mission (huit en 2021) sélectionnés à des fins d'inspection. Nous n'avons pas relevé de constatations importantes dans les documents de travail des auditeurs de composantes situés à l'étranger examinés à ce jour (deux en 2021).

Deux retraitements d'états financiers ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2021 (un dans l'un des quatre principaux cabinets d'audit et l'autre dans un autre cabinet inspecté annuellement). Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

² Les nouvelles normes de gestion de la qualité comprennent la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* (les systèmes de gestion de la qualité doivent être conçus et mis en place d'ici le 15 décembre 2022), la NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions*, et la Norme canadienne d'audit (NCA) 220, *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*. La date d'entrée en vigueur de la NCGQ 2 et de la NCA 220 vise les audits d'états financiers pour les périodes commençant le ou après le 15 décembre 2022.



Évaluations des systèmes de gestion de la qualité des cabinets³

Nos évaluations des systèmes de gestion de la qualité (SGQ)⁴ de 2022 sont en cours dans les quatre principaux cabinets d'audit et dans un cinquième cabinet inspecté annuellement. Les résultats préliminaires indiquent que les cabinets ont continué de faire des progrès dans l'élaboration ou le perfectionnement des contrôles visant à corriger les déficiences constatées en 2021. Néanmoins, le niveau de constatations importantes découlant des inspections dans un cabinet indique que certains contrôles de ce cabinet peuvent ne pas être conçus de façon appropriée ou ne pas fonctionner efficacement. Nous publierons nos constatations dans notre rapport annuel en mars 2023.

Afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux plans de mise en œuvre, nous avons demandé à certains cabinets qui ne sont actuellement pas assujettis aux évaluations des SGQ du CCRC de fournir un plan de mise en œuvre pour les nouvelles normes de gestion de la qualité. Les cabinets doivent s'assurer d'avoir conçu et mis en œuvre un système solide de gestion de la qualité et une culture de cabinet qui démontre un engagement envers la qualité. Au cours des prochains mois, les domaines de grand intérêt pour ces cabinets seront les suivants :

- Les cabinets doivent avoir conçu et mis en œuvre leur système de gestion de la qualité d'ici le 15 décembre 2022 et doivent en faire l'évaluation dans un délai d'un an. La réussite de la mise en œuvre nécessitera un engagement continu de la part des directions de cabinets à consacrer les ressources expérimentées nécessaires à l'élaboration et au suivi du système de gestion de la qualité du cabinet.
- Les évaluations des risques visant à déterminer et à évaluer les risques liés à la qualité et à mettre en œuvre des mesures pour gérer ces risques doivent tenir compte de la nature et de la situation du cabinet, y compris la manière dont ce dernier est structuré et organisé. Il s'agit d'un processus continu; les cabinets doivent revoir l'évaluation des risques pour tenir compte de l'évolution de la nature et de la situation du cabinet et de son portefeuille de clients d'audit émetteurs assujettis, y compris les résultats des évaluations de la culture. Un solide processus d'évaluation des risques appuiera l'élaboration d'indicateurs appropriés pour surveiller l'efficacité des réponses du cabinet et sa capacité d'apporter des changements aux contrôles et aux processus en temps opportun.

En octobre 2022, nous avons publié une communication à l'intention de tous les cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC intitulée **Le système de gestion de la qualité de l'audit, appel à l'action : renforcer la qualité des audits**. Cette communication fournit plus de précisions sur l'importance de la culture pour le système de gestion de la qualité d'un cabinet, présente les observations préliminaires sur la mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité et donne un exemple pour illustrer le caractère itératif du système de gestion de la qualité d'un cabinet.



Mesures de renforcement réglementaire⁵

En 2021, des exigences d'amélioration aux processus de contrôle de la qualité avaient été imposées à l'un des quatre principaux cabinets en réponse au nombre de constatations importantes relevé lors de notre inspection de 2020. Lors de notre inspection de 2021, nous avons constaté que ce cabinet avait amélioré ses processus; par conséquent, certaines exigences ont été modifiées ou retirées en 2022. Nos résultats préliminaires d'inspection pour 2022 montrent que le cabinet continue de s'améliorer de manière importante. Une décision quant à la nécessité de modifier encore les exigences restantes et/ou de les retirer sera prise en 2023.

Les mesures de renforcement réglementaire imposées par le CCRC sont adaptées au cas par cas en fonction de la nature des infractions relevées au cours d'une inspection ou d'une enquête. La portée des mesures de renforcement réglementaire du CCRC augmente proportionnellement à la gravité des infractions. Ces mesures pourraient inclure des restrictions liées aux activités d'un cabinet, l'affectation d'un superviseur ou d'un examinateur externe chargé de surveiller la conformité du cabinet aux normes professionnelles, ou l'interruption de la capacité d'un cabinet à mener des audits de sociétés ouvertes.

³ L'inspection du système de gestion de la qualité de tous les cabinets inspectés annuellement comprend une évaluation de ces systèmes de gestion de la qualité par rapport au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC (SGQ) (Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit) pour les quatre plus grands cabinets inspectés annuellement et un autre cabinet inspecté annuellement et une évaluation de la conformité à la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1 pour les cabinets qui effectuent des audits et des examens des états financiers, et d'autres missions de certification. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».

⁴ Le CCRC a publié des critères d'évaluation des SGQ et des concepts clés mis à jour dans sa publication de juin 2020 intitulée **Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit** pour inciter les cabinets à mettre en œuvre des améliorations ciblées à la conception et au fonctionnement de leurs systèmes de contrôle de la qualité.

⁵ Les mesures de renforcement réglementaire comprennent les engagements, les exigences, les restrictions et les sanctions.

Objectivité et indépendance des auditeurs



Nous continuons de relever des constatations d'inspection concernant :

- le caractère suffisant et approprié des éléments probants;
- le respect des règles de déontologie pertinentes, y compris l'indépendance.



Éléments probants

Nos constatations d'inspection les plus courantes à ce jour ont trait à la qualité des éléments probants obtenus par les auditeurs. Ces constatations auraient dû être cernées et corrigées au moyen d'une supervision et d'un examen efficaces menés par des membres plus chevronnés de l'équipe de mission.

Parmi les lacunes relevées, mentionnons les suivantes :

- Vérifications insuffisantes des intrants et des extrants d'un outil automatisé utilisé pour évaluer les revenus. Plus précisément :
 - L'examen des différences relevées lors de la vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations utilisées comme intrants dans l'outil automatisé se limitait à des demandes de renseignements à la direction sans corroboration avec d'autres sources d'éléments probants.
 - L'examen des éléments jugés inhabituels par l'outil automatisé se limitait aux demandes de renseignements à la direction sur la nature de ces exceptions. L'auditeur n'a pas évalué l'incidence des éléments inhabituels afin de s'assurer que la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit complémentaires répondaient aux risques évalués d'anomalies significatives au niveau des assertions.
- Les éléments probants obtenus étaient insuffisants pour étayer la juste valeur des montants inclus dans la répartition préliminaire du prix d'achat dans le cadre d'une acquisition d'entreprise importante pour tenir compte de tous les renseignements pertinents obtenus, qu'ils soient corroborants ou contradictoires.
- Les auditeurs n'ont pas évalué adéquatement les renseignements obtenus auprès d'organismes tiers, y compris l'importance de ces organismes dans le cadre des contrôles internes à l'égard de l'information financière de l'émetteur assujéti. Une compréhension suffisante de l'importance des services fournis par la société de services est vitale pour s'assurer que les risques d'anomalies significatives sont repérés, évalués et traités de manière appropriée.



Règles de déontologie, incluant l'indépendance

Nous continuons de relever des constatations importantes liées à la détermination et à l'évaluation des menaces à l'indépendance en raison des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs aux émetteurs assujettis. Les constatations relatives à l'indépendance que nous avons observées sont plus courantes dans les missions d'audit chez les nouveaux émetteurs assujettis ou lorsqu'il y a un changement dans les exigences d'indépendance parce que l'entité devient un émetteur assujéti pendant la période de la mission dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne ou d'une autre transaction.

En mars 2022, nous avons publié **Éléments probants : renforcer la qualité de l'audit**, une communication destinée aux cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC qui présente nos préoccupations au sujet de la qualité et du caractère suffisant des éléments probants obtenus et sur l'importance de l'exercice du scepticisme professionnel, et sur le respect des règles de déontologie pertinentes, y compris l'indépendance.

Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC?

La plupart des constatations importantes nécessitent la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est requis. Le reste de ces constatations nécessitent des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que les éléments probants obtenus étaient suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important de la balance générale ou d'un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné afin de l'effectuer le plus tôt possible. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit communiquent au comité d'audit de l'émetteur assujéti les constatations et les mesures correctives qui lui sont propres, ainsi que ce rapport. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter avec leur auditeur du contenu de ce rapport ainsi que des constatations se rapportant à leur dossier, le cas échéant.

Perspectives



Culture du cabinet

Au cours de la dernière année, nous avons terminé deux enquêtes importantes et fait rapport de mesures de renforcement réglementaire; l'une était liée au personnel d'audit qui a échangé des réponses aux questions d'examens de cours de formation internes obligatoires, ce qui est inapproprié, et l'autre avait trait à l'antidatation des approbations des documents de travail. Dans les deux cas, le cabinet avait déclaré lui-même les mesures au CCRC. En outre, la Securities and Exchange Commission (SEC) a pris une décision importante relativement aux mesures réglementaires qui a des répercussions sur les émetteurs assujettis canadiens. Ces situations soulignent l'importance de veiller à ce que les équipes de direction des cabinets promeuvent les bons comportements et favorisent une culture de cabinet qui place les investisseurs et l'intégrité des marchés financiers du Canada au centre de leurs préoccupations. Dans son [plan stratégique 2022-2024](#), le CCRC souligne l'importance de la culture de cabinet et présente son engagement à intégrer la gouvernance et la culture des cabinets d'audit dans ses évaluations réglementaires, conformément aux nouvelles normes de gestion de la qualité.



Revue thématique sur le climat

Au cours du cycle d'inspection de 2022, le CCRC a lancé sa première revue thématique sur le climat. Cette revue visait à comprendre comment les auditeurs évaluent l'incidence des risques liés au climat sur leurs audits des états financiers.

Nos observations se résument comme suit :

- Les quatre principaux cabinets d'audit du Canada disposaient de lignes directrices et de formations spécifiques pour aider les auditeurs à prendre en compte et à traiter les risques liés au climat dans le cadre de leurs audits des états financiers.
- La qualité des ressources fournies aux auditeurs variait d'un cabinet à l'autre.
- Dans la plupart des audits inspectés par le CCRC à ce jour, aucun changement n'avait été apporté à l'approche d'audit pour répondre aux risques d'audit relatifs aux questions climatiques.
- Dans les cas où les auditeurs ont tenu compte des facteurs climatiques dans le cadre de leur évaluation des risques, l'étendue et la qualité du travail effectué variaient considérablement.

Il est important de noter que les normes relatives à l'information sur la durabilité et à la certification sont toujours en cours d'élaboration. Notre travail dans ce domaine nous aidera à comprendre l'état actuel des initiatives en matière de durabilité, ce qui nous permettra de planifier nos activités futures, notamment en contribuant à l'élaboration de normes relatives à l'information sur la durabilité et à la certification.



Fraude et continuité de l'exploitation

Nous avons également publié nos observations découlant de nos revues thématiques sur la fraude et la continuité de l'exploitation en mai 2022 ([Revue thématique sur la fraude de 2021](#) et [Revue thématique sur la continuité de l'exploitation de 2021](#)). Les résultats de nos revues thématiques sur la fraude indiquent que les auditeurs pourraient faire davantage pour améliorer la qualité de leur identification et de leurs évaluations des risques de fraude. Notre revue sur la continuité de l'exploitation traite de la façon dont les auditeurs pourraient évaluer de façon plus proactive la continuité de l'exploitation, met en évidence les bonnes pratiques et considère l'harmonisation des normes de comptabilité et d'audit dans le contexte de nos constatations.

Recommandations relatives aux divulgations du CCRC

Le CCRC a lancé une consultation publique en 2021 pour solliciter des commentaires sur les changements potentiels de l'information que nous divulguons sur les résultats de nos évaluations réglementaires. En octobre 2022, le CCRC a publié des recommandations de modifications à la divulgation de l'information qui seront mises en œuvre progressivement. Au cours de la première phase, qui débutera en 2023, le CCRC modifiera son approche en matière de divulgation de renseignements relatifs aux mesures de renforcement réglementaire.

Pour en savoir plus, visitez le cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.

Considérations pour les comités d'audit



Le CCRC sera ravi de discuter de ce rapport avec les comités d'audit. Voici quelques points à prendre en compte par les comités d'audit.

Enjeu	Que demander à l'auditeur
Recours à des sociétés de services	<p>Lorsque l'émetteur assujéti utilise les services d'une ou de plusieurs sociétés de services :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'auditeur a-t-il évalué la nature des services fournis par les sociétés de service et l'importance de ces services dans le cadre des contrôles internes de l'émetteur assujéti?• Lorsque les services fournis par la société de services sont importants, comment l'auditeur a-t-il évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents au sein de la société de services, y compris la surveillance des activités par la direction?• L'auditeur a-t-il relevé des écarts ou des lacunes dans les contrôles internes de la société de services? Dans l'affirmative, comment ont-ils été abordés dans l'approche d'audit?
Indépendance	<ul style="list-style-type: none">• Quelles menaces à l'indépendance ont été détectées relativement aux services autres que la certification fournis ou à fournir?• Comment a-t-on évalué l'importance des menaces à l'indépendance?• Quelles mesures de protection ont été ou sont prévues pour réduire les menaces détectées à un degré acceptable?
Climat	<ul style="list-style-type: none">• L'auditeur a-t-il tenu compte des risques liés aux enjeux climatiques dans sa planification de l'audit? Dans l'affirmative, quelle a été l'incidence réelle sur les procédures d'audit prévues? Si ces risques n'ont pas été pris en compte, pourquoi ne l'ont-ils pas été?• L'auditeur a-t-il relevé des estimations importantes qui seraient touchées par les risques liés au climat et qui n'ont pas été identifiées par la direction?

Ressources supplémentaires du CCRC



Des ressources supplémentaires liées aux activités de surveillance réglementaire du CCRC sont accessibles à l'adresse www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue.

À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit des renseignements tirés des évaluations intermédiaires de la qualité de l'audit menées par le CCRC en 2022 (ayant trait essentiellement aux quatre principaux cabinets d'audit du pays). Nous publierons notre Rapport d'informations annuel sur la qualité de l'audit en mars 2023.

À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé de superviser les audits effectués par des cabinets comptables inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Pour en savoir plus
www.cpab-ccrc.ca

 Suivez-nous sur **LinkedIn**

Coordonnées

Téléphone : 416-913-8260
Sans frais : 1-877-520-8260
Télécopieur : 416-850-9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTEs, 2022. TOUS DROITS RÉSERVÉS.